

CONTROLE D'HONORABILITE

Des responsables bénévoles (dirigeant, conseiller technique, éducateur/animateur, responsable d'activité(s), juge/arbitre, formateur)

Nom et Prénom de l'adhérent :

Activité :

Fonction au club :

Nom et Prénom du père :

Nom et Prénom de la mère :

Je reconnais :

avoir été informé que ma fonction en tant que responsable bénévole (dirigeant, conseiller technique, éducateur/animateur, responsable d'activité(s), juge/arbitre, formateur) au sens des articles L.211-3, L.212-1 et L.322-1 du Code du sport m'impose la prise de licence FCD.

avoir été informé que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FCD aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L.212-9 du Code du sport soit effectué.

Cochez l'une des deux cases :

J'ai compris et j'accepte ce contrôle

N'acceptant pas que mon identité soit soumise aux services de l'Etat, je mentionne de quitter ma fonction d'éducateur sportif, de de juge ou arbitre, d'animateur culturel et/ou de dirigeant.

Date : Visa de l'adhérent

1. Dans l'hypothèse où le contrôle mettrait en évidence une condamnation incompatible avec les fonctions exercées, une notification me sera adressée, ainsi qu'à la fédération et au club au sein duquel j'exerce comme dirigeant, d'animateur, arbitre, juge, formateur ou bénévole. Je serai alors dans l'obligation de quitter mes fonctions. A défaut, une sanction pénale pourra être prononcée en application des articles L. 212-10 et L. 322-4 du code du sport.

CONTROLE D'HONORABILITE

Des responsables bénévoles (dirigeant, conseiller technique, éducateur/animateur, responsable d'activité(s), juge/arbitre, formateur)

Nom et Prénom de l'adhérent :

Activité :

Fonction au club :

Nom et Prénom du père :

Nom et Prénom de la mère :

Je reconnais :

avoir été informé que ma fonction en tant que responsable bénévole (dirigeant, conseiller technique, éducateur/animateur, responsable d'activité(s), juge/arbitre, formateur) au sens des articles L.211-3, L.212-1 et L.322-1 du Code du sport m'impose la prise de licence FCD.

avoir été informé que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FCD aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité au sens de l'article L.212-9 du Code du sport soit effectué.

Cochez l'une des deux cases :

J'ai compris et j'accepte ce contrôle

N'acceptant pas que mon identité soit soumise aux services de l'Etat, je mentionne de quitter ma fonction d'éducateur sportif, de de juge ou arbitre, d'animateur culturel et/ou de dirigeant.

Date : Visa de l'adhérent

1. Dans l'hypothèse où le contrôle mettrait en évidence une condamnation incompatible avec les fonctions exercées, une notification me sera adressée, ainsi qu'à la fédération et au club au sein duquel j'exerce comme dirigeant, d'animateur, arbitre, juge, formateur ou bénévole. Je serai alors dans l'obligation de quitter mes fonctions. A défaut, une sanction pénale pourra être prononcée en application des articles L. 212-10 et L. 322-4 du code du sport.